Maître d'ouvrage

SOCIETE D'HABITATION DES ALPES
74 cours Becquart Castelbon
CS90229
38506 VOIRON Cedex
☎ 04 76 67 24 24

REGLEMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Remplacement chaudières individuelles sur VMC gaz

HP0096 – Le Rouet
7 au 49 rue Haute – 38500 VOIRON
HP0172 – Entrepierre
RUE FETOLA - 38120 FONTANIL CORNILLON
HP0170 – Rochepleine
2,4,6, RUE PRENAT 2,4,6,8, RUE JOSEPH ROLLAND - 38120 ST EGREVE
HP0327 – Rochepleine 1
60, 102 AVENUE DE KARBEN ROCHEPLEINE - 38120 ST EGREVE
HP0339 – Rochepleine 2
1 RUE VICTOR HUGO RUES JEAN MOULIN ET VICTOR HUGO - 38120 ST EGREVE

Date et heure limite de réception des offres : 30/05/2024 à 17h00

SOMMAIRE

1/ Objet du contrat : 3
2/ Mode de consultation et de dévolution : 3
3/ Modalités d'obtention des dossiers : 3
4/ Décomposition en lots : 4
4.1 - Visite du site 4
5/ Equipe de Maîtrise d'œuvre : 4
6/ Durée prévisionnelle du chantier : 4
7/ Composition du dossier de consultation des entreprises : 4
8/ Date limite de réception des offres : 5
9/ Délai de validité des offres : 5
10/ Modalités de transmission des offres, justifications, pièces à produire par les candidats : 5
10.1 - Pièces de la candidature : 5
10.2 - Pièces de l'offre : 6
10.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
10.3.1 - Transmission sous support papier 6
10.3.2 - Transmission électronique – R2132-7 du CCP 6
11/ Les variantes et les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 7
11.1 - Les variantes obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur 7
11.2 - Les variantes à l'initiative du candidat 7
11.3 – Les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires : PSE 7
11.4 – Les prestations supplémentaires éventuelles facultatives : PSE 8
12/ Critères de sélection des candidatures et d'attribution des marchés : 8
12.1 - Pour la sélection des candidatures : 8
12.2 - Pour l'attribution des Marchés : 8
13/ Négociations/ Auditions : 9
14/ Pièces à remettre par les candidats attributaires : 9
14.1 - Candidat individuel ou membre du groupement établi en France 9
14.2 - Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger 10
15/ Mode de règlement du contrat : 11
16/ Renseignements complémentaires : 11
17/ Modifications de détail au dossier de consultation 11
18/ Procédures particulières 11
19/ Recours 11

1/ Objet du contrat :

L'objet de la présente consultation est le remplacement des chaudières individuelles dans les résidences suivantes :

- **Le Rouet** 7 au 49 rue Haute – 38500 VOIRON
- **Entrepierre** RUE FETOLA - 38120 FONTANIL CORNILLON
- **Rochepleine** 2,4,6, RUE PRENAT 2,4,6,8, RUE JOSEPH ROLLAND - 38120 ST EGREVE
- **Rochepleine 1** 60, 102 AVENUE DE KARBEN ROCHEPLEINE - 38120 ST EGREVE
- **Rochepleine 2** 1 RUE VICTOR HUGO RUES JEAN MOULIN ET VICTOR HUGO - 38120 ST EGREVE

2/ Mode de consultation et de dévolution :

En qualité de pouvoir adjudicateur, la Société d'Habitation des Alpes, organisme de statut privé, est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP).

Le présent marché est un marché alloti à procédure adaptée au titre des articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2113-1à R2113-3 du CCP.

3/ Modalités d'obtention des dossiers :

Le dossier complet est consultable et téléchargeable gratuitement depuis les sites :
http://www.pluralis-habitat.fr - (Espace Entreprises)

https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

Nous vous invitons à vous identifier sur le profil acheteur pour prendre connaissance de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation. A défaut, l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE servira d'adresse électronique de référence.

Toute correspondance à destination des opérateurs économiques sera adressée via le profil acheteur.

Le candidat est invité à se rendre sur la plateforme via le lien suivant pour prendre connaissance du mode opératoire :
http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
Toute la prestation de chargement, d'alerte et de distribution des documents est gratuite.

En cas de difficultés techniques, contacter l'assistance fournisseur au 0892 14 00 04 (0.40 euros / la minute).
E-mail support entreprise est le suivant : support-entreprises@aws-france.com

4/ Décomposition en lots :

N°	Intitulé du lot
1	Remplacement chaudières individuelles ROCHEPLEINE, ROCHEPLEINE 1, ROCHEPLEINE 2
2	Remplacement chaudières individuelles ENTREPIERRE
3	Remplacement chaudières individuelles LE ROUET

4.1 - Visite du site

Lot 1 et Lot 2 : Les visites sont obligatoires.

1ère proposition 14/05 — Lot 1 Rochepleine 14h-16h – 2 rue Prénat 38120 St EGREVE
Lot 2 Entrepierre 16h15-17h30 – rue Fetola 38120 FONTANIL CORNILLON

Seconde proposition 22/05 — Lot 1 Rochepleine 14h-16h – 2 rue Prénat 38120 St EGREVE
Lot 2 Entrepierre 16h15-17h30 – rue Fetola 38120 FONTANIL CORNILLON

Lot 3 : Les visites sont facultatives.

Visite possible le 16/05 à 11h lot 3 Le Rouet – 38500 VOIRON

L'entreprise devra visiter les lieux avant l'établissement de son offre pour les lots 1 et 2. Lors de cette visite, l'entreprise appréciera la nature et l'ampleur de l'ensemble des travaux à réaliser ainsi que le contexte dans lequel elle devra intervenir.
Aucune réclamation ne sera admise pour une méconnaissance des lieux.
L'attestation de site dûment complétée et signée est à remettre dans votre offre.

Modalités de la visite :
Les candidats doivent confirmer leur présence auprès de :

Ludovic DAMÊME
Chargé d'affaires
06.20.53.49.77
ld@be-rvi.fr

5/ Equipe de Maîtrise d'œuvre :

RVI - M. Damême
L'Arc en Ciel – 3 rue des Pins 38100 GRENOBLE
06.20.53.49.77 e-mail ld@be-rvi.fr

6/ Durée prévisionnelle du chantier :

03 Mois, y compris congés payés, et 15 jours d'intempéries hors préparation de chantier et installation de chantier.

7/ Composition du dossier de consultation des entreprises :

- le règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le formulaire DC1

- le formulaire DC2
- les conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières par lot,
- l'attestation de visite du site
- le planning prévisionnel
- la charte chantier à faible nuisance
- le diagnostic Amiante
- les plans Architecte - Electriques - Plomberie - Terrassement - Situation

8/ Date limite de réception des offres :

avant le 30/05/ 2024 à17h00

9/ Délai de validité des offres :

L'offre du candidat est ferme et définitive pendant 180 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

10/ Modalités de transmission des offres, justifications, pièces à produire par les candidats :

(obligatoires sous peine de refus de l'offre de l'entreprise)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

10.1 - Pièces de la candidature :

■ **dans un dossier « candidature »**

Situation juridique - Références requises
- Lettre de candidature DC1 (*ou DUME*),
- Déclaration du candidat DC2 (*ou DUME*),
- Jugement(s) prononçant le redressement judiciaire,
- Certificats de qualification professionnelle en rapport avec la prestation demandée,

Capacités économiques et financières - Références requises
- Déclarations de chiffres d'affaires,
- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale souscrites auprès d'un assureur solvable en cours de validité couvrant les responsabilités encourues du fait de l'activité exercée au titre du présent marché,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

Référence professionnelle et capacité technique - Références requises
- Effectifs de l'entreprise,
- Liste des principales références sur des marchés similaires,
- Certificats de qualification professionnelle en rapport avec la prestation demandée,
- Moyens de l'entreprise.

- Pour les lots concernés par les travaux en sous-section 4 : l'entreprise devra fournir les attestations de compétence de son personnel en cours de validité.

Le candidat est invité dès à présent à transmettre les pièces suivantes :

- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale **souscrites auprès d'un assureur solvable** en cours de validité couvrant les responsabilités encourues du fait de l'activité exercée au titre du présent marché,

- Une attestation fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites.

10.2 - Pièces de l'offre :

■ dans un dossier « offre »

- L'acte d'engagement,
- La DPGF valant acceptation entière des prescriptions du CCTP,
- Le mémoire technique,

10.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

10.3.1 - Transmission sous support papier

Depuis le 01 octobre 2018 la dématérialisation des plis est obligatoire. Les plis papiers ne sont plus acceptés.

10.3.2 - Transmission électronique – R2132-7 du CCP

Le candidat est invité à se rendre sur la plateforme via le lien suivant pour prendre connaissance du mode opératoire : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

La transmission des documents par voie électronique est possible à l' adresse suivante https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/ ou www.pluralis-habitat.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : docx, xlsx, .pdf.

Signature et Dépôt électronique sur AWS-Achat : le processus de dépôt est modifié. Il ne sera plus possible de signer au moment du dépôt (cf note AWS joint au présent DCE). La signature électronique lors du dépôt des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant la notification du marché au titulaire

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu soit à la signature manuscrite du marché papier soit à la signature électronique du marché.

Dans le cadre d'une signature électronique, aucun pré-requis n'est exigé pour les entreprises.
Il s'agit d'une solution pratique pour signer rapidement à distance.
Le service « Signer en ligne » est proposé gratuitement aux prestataires de PLURALIS.
(cf note sur le process signature électronique joint au présent DCE)

11/ Les variantes et les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

11.1 - Les variantes obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 2151-9 du CCP, les candidats devront répondre aux variantes suivantes :

Lot 1 : Remplacement chaudières individuelles ROCHEPLEINE, ROCHEPLEINE 1, ROCHEPLEINE 2
- Variante obligatoire : VMC HYGROREGLABLE DE TYPE B (ROCHEPLEINE 2 uniquement)

Lot 2 : Remplacement chaudières individuelles ENTREPIERRE
- Variante obligatoire : VMC HYGROREGLABLE DE TYPE B

Le pouvoir adjudicateur procède alors au classement de l'ensemble des offres en tenant compte des variantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou pas une ou plusieurs variantes.

11.2 - Les variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées dans la présente consultation.
Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'œuvre.

11.3 – Les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires : PSE

Conformément au CCTP les candidats devront répondre aux PSE suivantes :

Lot 1 : Remplacement chaudières individuelles ROCHEPLEINE, ROCHEPLEINE 1, ROCHEPLEINE 2

- PSE obligatoire n°1 : MISE EN PLACE DE PIEGES A SONS, il sera prévu la mise en place de pièges à sons sur les réseaux d'extraction existants en amont de l'extracteur (ROCHEPLEINE 1 et ROCHEPLEINE 2)

- PSE obligatoire n°2 : REMPLACEMENT DE TRONÇONS DU RESEAU DE VENTILATION, il sera prévu la dépose et évacuation puis le remplacement des tronçons dégradés du réseau de ventilation dans les combles. (ROCHEPLEINE 1 uniquement)

Lot 2 : Remplacement chaudières individuelles ENTREPIERRE

- PSE obligatoire n°1 : MISE EN PLACE DE PIEGES A SONS, il sera prévu la mise en place de pièges à sons sur les réseaux d'extraction existants en amont de l'extracteur.

11.4 – Les prestations supplémentaires éventuelles facultatives : PSE

Les PSE à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées dans la présente consultation.
Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'œuvre.

12/ Critères de sélection des candidatures et d'attribution des marchés :

Seront pris en compte les critères suivants :

12.1 - Pour la sélection des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué selon les critères suivants :

- Capacités techniques : moyens matériels et humains dont dispose le candidat
- Capacités professionnelles : références ou qualifications
- Garanties financières

La preuve de la capacité professionnelle du candidat pourra cependant être apportée par tout autre moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les travaux pour lesquels elle se porte candidat.

Le niveau des capacités techniques, professionnelles et financières doit correspondre à l'importance du marché et garantir la bonne exécution de celui-ci.

Conformément aux dispositions de L2141-7 du CCP, le maître d'ouvrage pourra exclure les candidats qui au cours des trois années précédentes ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur.

En outre, au titre des références fournies, la qualité des prestations constatée au cours de marchés antérieurs sera prise en compte,
En cas de non-qualités dument constatées par le pouvoir adjudicateur au cours de l'exécution desdits marchés antérieurs, il est demandé au candidat de fournir un mémoire explicitant les actions ou moyens destinés à corriger les dysfonctionnements constatés.

12.2 - Pour l'attribution des Marchés :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères : 1. Prix :

Pondération : 60%.
L'offre la moins disante se verra attribuer la note de 60 points. Pour chaque offre, la note sera calculée selon la formule suivante :
(Prix de l'offre moins disante / prix de l'offre du candidat) x nombre de points.

Critères : 2. valeur technique :
Pondération : 40%.

La valeur technique sera notée en fonction des éléments de réponse du cadre de réponse technique.

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

13/ Négociations/ Auditions :

A la suite de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats dont les propositions auront été les plus satisfaisantes au regard des critères de sélection des offres sans dépasser le nombre maximum de 5 candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les candidats dont les propositions auront été les plus satisfaisantes au regard des critères de sélection des offres sans dépasser le nombre maximum de 5 candidats.

Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier/auditionner et d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale du candidat le mieux disant.

14/ Pièces à remettre par les candidats attributaires :

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 5 jour calendaire à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les documents mentionnés ci-dessous :

14.1 - Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
  Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- La liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche et le numéro du titre valant autorisation de travail
- L'Attestation de congés payés et intempéries pour les professionnels du BTP.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :
Un extrait de l'inscription au RCS, ou un Extrait Kbis de moins de 3 mois ou numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

14.2 - Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger
Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
  - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

  OU

  - pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
  - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

  OU

  - un document équivalent.

  OU

  - à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
  Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Le candidat est invité à remettre ses pièces selon le mode opératoire ci-après :

- Connectez-vous à votre espace AWS-Fournisseurs à l'adresse : http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
- Rendez-vous dans GESTION->ATTESTATIONS et chargez les documents via les boutons "Parcourir" En cas de besoin contactez attestations@aws-france.com

Important : la non-production dans le délai imparti des documents vises aux 14.1 et 14.2 entrainera automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat.
Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire lesdits certificats avant que le marché ne lui soit attribué.
Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées.

15/ Mode de règlement du contrat :

Possibilité d'acomptes mensuels, suivant proposition de paiement établie par l'architecte. Règlements par virement, délai 60 jours maximum à réception du décompte par le Maître d'Œuvre

16/ Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur la plateforme www.pluralis-habitat.fr ou www.ledauphine-legales.com.

Une réponse sera adressée sur la plateforme au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

17/ Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

18/ Procédures particulières

Sans objet

19/ Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Judiciaire de LYON
67 rue Servient - 69433 Lyon 03
Tél : 04 72 60 70 12

Introduction d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.
Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile